

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 MAI 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22, 5, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;
- Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Martine BOUCHARDY, Troisième Adjointe à la Culture et à l'Éducation artistique ;
- Considérant que La Grange situé au n° 16 de La Placette 05000 Gap, est disponible pour les artistes et associations pour l'organisation d'exposition,

DECIDONS

Article 1er : Il est proposé aux artistes suivant :

- Collectif graffeurs du 22 mai au 19 juin 2024
- La Petite Ourse du 22 au 30 juin

la mise à disposition de la salle d'exposition La Grange.

Article 2 : Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention rédigée en la forme administrative.

Article 3 : L'occupant s'acquittera d'une participation financière, au titre des consommations de fluides (eau, électricité, etc...), calculée au prorata de la surface des locaux occupée.

Article 4 : Le local mis à disposition est strictement destiné à l'usage des membres des associations ainsi qu'à leurs salariés ou des artistes et ne pourra être ni sous loué ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé-e.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 23 MAI 2024

La Maire-Adjointe

Martine BOUCHARDY

Transmis en Préfecture le : **24 MAI 2024**

Publié ou notifié le : **24 MAI 2024**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_05_286
Objet :	Mise à disposition de la salle d'exposition La Grange Juin 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20240524-D2024_05_286-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240524-D2024_05_286-AI-1-1_0.xml	text/xml	889 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14696.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240524-D2024_05_286-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mai 2024 à 16h24min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mai 2024 à 16h24min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mai 2024 à 16h24min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mai 2024 à 16h24min51s	Reçu par le MI le 2024-05-24